

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A300-600

Longerons arrière de voilures - Inspection de la boutonnière/rainure entre les nervures 1 et 2 (ATA 57)

APPLICABILITE :

Avions AIRBUS INDUSTRIE A300-600 tous modèles certifiés et tous numéros de série à l'exception des avions ayant reçu application de la modification AIRBUS INDUSTRIE n° 12102 en production (Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A300-57-6063 en exploitation).

RAISONS :

Des inspections d'avions en service ainsi que le programme d'essais de fatigue développé pour la certification de l'avion A300 ont révélé la formation de criques sur l'âme verticale du longeron arrière entre les nervures 1 et 2.

Dans tous les cas, les criques ont cheminé depuis l'extrémité de la boutonnière/rainure jusqu'au trou de fixation le plus proche.

Le développement de telles criques affecterait l'intégrité structurale de la cellule avion.

ACTIONS :

1) Avant accumulation de 21600 vols :

- effectuer une inspection par Courants de Foucault de la face arrière de l'âme du longeron arrière de voilure dans la zone adjacente à la boutonnière,
- effectuer toute réparation nécessaire,

suivant les instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A300-57-6059.

2) Répéter ce même programme d'inspection à des intervalles n'excédant pas 5700 vols ou modifier la boutonnière suivant les instructions du Bulletin Service A300-57-6063.

../...

Nota 1 :

Le nombre des "Touch and Go" pourra être négligé s'il est inférieur à 5 % du nombre de vols entre deux inspections consécutives.

Quand le nombre de "Touch and Go" dépasse 5 % du nombre de vol entre deux inspections consécutives, tout "Touch and Go" au delà des 5 % sera comptabilisé comme un vol supplémentaire.

Nota 2 :

Aucune inspection au titre de la présente Consigne de Navigabilité n'est plus nécessaire après application du Bulletin Service A300-57-6063.

[...]

REF. : Bulletins Service AIRBUS INDUSTRIE
A300-57-6059
A300-57-6063
(ou toute révision ultérieure éditée).

La présente Révision 3 remplace la CN 97-375-239(B) R2 du 11/03/1998.

DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

CN originale : 13 DECEMBRE 1997
Révision 1 : 24 JANVIER 1998
Révision 2 : 21 MARS 1998
Révision 3 : 22 JUILLET 2000